

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent de la justice présente son troisième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 novembre 2007, à 15 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*;
- projet de loi 209 — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act*.

Composition du Comité :

- M^{me} BRICK (présidente);
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M. GRAYDON;
- M. GOERTZEN;
- M. HAWRANIK;
- M. le ministre LEMIEUX;
- M^{me} MARCELINO (vice-présidente);
- M^{me} la ministre OSWALD;
- M. SARAN;
- M. SWAN.

Exposé oral :

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act* :

Leslie Worthington et Tracy Weber Particuliers

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 202) — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur 90 jours après sa sanction.

(N^o 209) — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 1 du projet de loi soit amendé par substitution, à « route transcanadienne », de « route n^o 1 », dans le titre et dans le texte.

Le Comité a voté contre l'adoption de l'article 2 du projet de loi.

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 2 du projet de loi, ce qui suit :

Codification permanente

2.1 La présente loi constitue le chapitre H66 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à « le jour de sa sanction », de « à la date fixée par proclamation ».

Il est proposé que le titre du projet de loi soit amendé par substitution, à « route transcanadienne », de « route n° 1 ».

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} BRICK

Le 7 novembre 2007